

## FICHE D'INFORMATION

### à destination des apprenants ingénieurs Isep en situation de handicap

Vous êtes en situation de handicap, reconnue ou non par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) (<https://mdphenligne.cnsa.fr/>), ou en incapacité temporaire, en raison de :

- ▶ **un trouble du langage et de la parole** : comme la dyslexie, la dysgraphie, la dysorthographe, la dysphasie, la dyscalculie, etc.
- ▶ **un trouble associé à des maladies invalidantes** : pouvant être liées au VIH, à de l'asthme, à des allergies, à une maladie infectieuse ou auto-immune, à une maladie viscérale, à une maladie rare et/ou orpheline, à une maladie génétique, à de l'épilepsie, à un cancer, à des troubles musculosquelettiques, etc.
- ▶ **un trouble des fonctions visuelles** : comme la cécité et la malvoyance, etc.
- ▶ **un trouble des fonctions auditives** : comme la surdité totale ou partielle, à hautes ou basses fréquences, etc.
- ▶ **un trouble des fonctions motrices** : comme la dyspraxie, la scoliose, des paralysies, une infirmité motrice cérébrale, etc.
- ▶ **un trouble du psychisme** : comme la dépression, les psychoses, la schizophrénie, un trouble bipolaire, des troubles de la personnalité, certains troubles névrotiques comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs), etc.
- ▶ **un trouble des fonctions cognitives** : la dysmnésie, la dyscalculie, les troubles d'attention avec ou sans hyperactivité, etc.
- ▶ **un trouble du spectre de l'autisme.**
- ▶ **un accident de la vie.**

Vous pouvez bénéficier de solutions adaptées à vos besoins :

- ▶ d'aides ;
- ▶ d'un accompagnement ;
- ▶ d'aménagements de votre scolarité et de vos examens à l'Isep.

# 1. Types d'aides, d'accompagnement et d'aménagements

## Aides

Voici **une liste des aides disponibles**. Attention, cette liste n'est pas exhaustive et est fournie à titre d'exemple :

- ▶ Site Internet Mon Parcours Handicap = site d'information officielle pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants  
<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides>
- ▶ Site Internet handicap.gouv.fr = site du ministère des solidarités et des familles  
<https://handicap.gouv.fr/>
- ▶ Site Internet de la fédé 100% Handinamique = site d'une fédération nationale étudiante  
<https://www.handinamique.org/bourses/>
- ▶ Site Internet du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :  
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-51299>
- ▶ Site Internet Mes allocs :  
<https://www.mes-allocs.fr/guides/aides-sociales/aide-financiere-handicape/>
- ▶ Site Internet Tous ergo :  
<https://www.tousergo.com/blog/aides-financieres-etudiants-handicapes/>
- ▶ Site Internet etudiant.gouv.fr  
<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059>

Le site <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> est une plateforme d'information, d'orientation et de services pour les personnes en situation de handicap et leurs proches aidants permettant d'accéder à des informations sur :

- ▶ les droits, aides et démarches ;
- ▶ la scolarité ;
- ▶ les études supérieures ;
- ▶ l'emploi et la vie professionnelle ;
- ▶ la formation professionnelle ;
- ▶ la formation en alternance.

Une foire aux questions (FAQ) complète est également consultable sur <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/faq>

## Accompagnement

Vous pouvez bénéficier d'un **Plan d'Accompagnement Individuel (PAI)**. C'est le principal parcours d'accompagnement disponible pour les élèves en situation de handicap.

À l'Isep, vous serez accompagné par le référent handicap dans votre scolarité et dans vos études. Pour cela, faites connaître vos besoins au référent handicap :

Catherine Jourdes – E-mail : [referent-handicap@isep.fr](mailto:referent-handicap@isep.fr) – Tél. : 01 49 54 52 21

Un **contrat d'adaptation et des aménagements des études, des examens et de la scolarité** peuvent être construits en dialoguant avec votre référent handicap. Ce contrat engage la direction de l'Isep et vous-même. **Il doit pouvoir évoluer en même temps que vos besoins** (évolution des troubles ou apparition de nouvelles modalités pédagogiques non prises en compte).

## Aménagements

Vous pouvez bénéficier d'aménagements concernant :

- ▶ l'accessibilité des locaux ;
- ▶ l'installation matérielle dans les salles de cours et d'examens ;
- ▶ un temps majoré ou des pauses pour les examens ;
- ▶ l'utilisation d'aides techniques ;
- ▶ l'adaptation des épreuves orales ou écrites ;
- ▶ l'adaptation de l'accueil lors des stages en entreprise ou des séjours à l'international (avec une RQTH).

Cette liste n'est pas exhaustive et les aménagements dépendent de vos besoins.

## 2. Comment bénéficier de cet accompagnement et de ces aménagements ?

Vous êtes apprenant à l'Isep. Vous voulez faire reconnaître vos besoins et bénéficier d'aménagements :

1. Prenez contact avec le référent handicap de l'Isep :  
Catherine Jourdes – E-mail : [referent-handicap@isep.fr](mailto:referent-handicap@isep.fr) – Tél. : 01 49 54 52 21
2. Faites connaître vos besoins d'aménagement pour vos études ou pour vos examens. Ces besoins pourront être définis lors du dialogue avec le référent handicap.
3. Construisez un contrat d'adaptation formalisant la mise en place des aménagements pertinents et possibles avec le référent handicap.